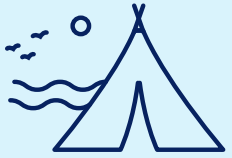


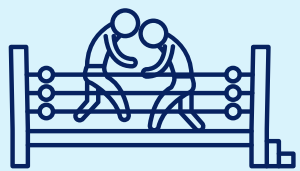
# ON REPREND NOS ACTIVITÉS ON CONTINUE DE SE PROTÉGER!

## L'ensemble des secteurs d'activités sont réouverts

### À L'EXCEPTION DE :



Camps de vacances réguliers avec séjour



Combats en contexte sportif

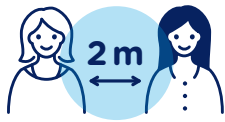
### Entreprises, commerces et loisirs

- ✓ Les entreprises et commerces peuvent reprendre leurs activités partout au Québec **EN FAVORISANT LE TÉLÉTRAVAIL LORSQUE POSSIBLE.**

### Milieus de vie et établissements

- ✓ Visites autorisées dans les centres hospitaliers et dans les milieux de vie pour personnes âgées et vulnérables qui ne présentent pas d'écllosion.

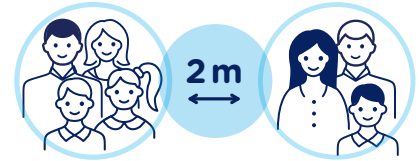
## Généralités — Rassemblements, auditoires et assistances



2 mètres de distance pour les personnes n'habitant pas à la même adresse.



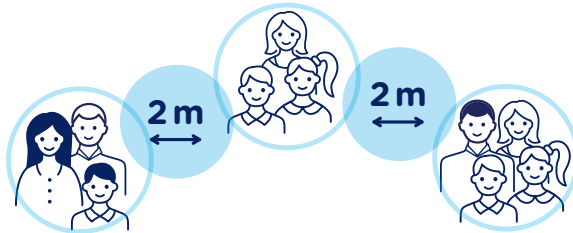
Les lieux extérieurs doivent être favorisés.



Les personnes résidant à une même adresse peuvent constituer une « bulle » et conserver une distanciation physique inférieure à 2 mètres.

La distanciation de 2 mètres avec les autres demeure toutefois en vigueur.

## Rassemblements dans un lieu PRIVÉ



Maximum de 10 personnes issues d'un maximum de 3 ménages.

## Auditoires et assistances dans un lieu PUBLIC

### DANS LES LIEUX PUBLICS INTÉRIEURS

Une limite de **250 personnes** s'applique aux lieux ou activités suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles louées y compris les salles communautaires;
- Lieux de culte;
- Assistance à une production ou d'un tournage audiovisuel intérieur;
- Assistance à une captation de spectacle intérieur;
- Assistance à un entraînement ou un événement sportif amateur intérieur.

### EXCEPTION

La distance de 1,5 mètre entre les personnes peut s'appliquer dans les lieux suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles de cours en formation générale aux adultes, en formation professionnelle et salles de cours collégiales et universitaires.

### DANS LES LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS

Une limite de **250 personnes** s'applique aux événements et aux festivals de nature sociale, commerciale, religieuse, culturelle, sportive, de loisir, de divertissement ou de même nature.

Les organisateurs doivent s'assurer que la capacité du site **permet le maintien d'une distance de 2 mètres** entre les personnes n'habitant pas à la même adresse.

### EXCEPTION

La limite de 250 personnes ne concerne pas les personnes qui demeurent dans leur voiture, les manifestations pacifiques et les événements qui se déroulent sur des sites distincts.

### DANS LES MILIEUX ÉDUCATIFS

#### • SERVICES DE GARDE ET MATERNELLES 4 ET 5 ANS

Aucune distanciation physique ne sera requise entre les enfants et le personnel éducateur.



#### • PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Aucune distanciation physique ne sera requise entre les élèves faisant partie d'un même groupe-classe stable. Une distance de 1 mètre devra être maintenue entre les élèves des différentes classes qui circulent dans les aires communes, incluant les corridors.



Le port du couvre-visage est obligatoire pour les élèves de la **5<sup>e</sup> année du primaire jusqu'à la fin du secondaire** lors des déplacements hors des salles de classe et dans les aires communes de l'école en présence d'autres d'élèves n'appartenant pas à leur groupe-classe et dans les transports scolaires et publics.



#### • FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

La distanciation de 2 mètres devra être respectée en tout temps. Les élèves devront porter un couvre-visage, sauf lorsqu'ils sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à 1,5 mètre de distance.

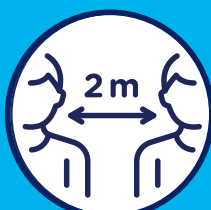
**IMPORTANT :** Les consignes sanitaires doivent être respectées en tout temps.



Toussez dans votre coude



Lavez vos mains



Gardez vos distances



Couvrez votre visage

Pour les personnes de 10 ans et plus, le port du **couvre-visage** est **obligatoire** dans les **transports en commun** et dans la plupart des **lieux publics fermés** ou **partiellement couverts**.